

Le « LABO CITOYEN »

Charte de l'instance citoyenne de Sainte-Savine

En application de son *Projet de territoire 2020 > 2026*, la Ville déploie et soutient des initiatives de démocratie locale, participatives, en faveur de la transparence de l'action publique. Elles s'articulent autour de ces axes :

- Déployer une démarche globale de démocratie participative (Labo Citoyen, consultation citoyenne, Conseil Municipal des Jeunes...) et de budgets participatifs pour responsabiliser et impliquer les Saviniens dans des projets d'intérêt général et structurants ;
- Proposer une instance citoyenne pour que les habitants volontaires puissent s'impliquer dans la vie de la Cité ;
- Étendre le Conseil Municipal des Jeunes jusqu'à 18 ans pour garantir un parcours et un engagement citoyen à tout âge (Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal Jeunes Adultes / Conseils d'habitants-citoyens) ;
- Ouvrir les projets structurants ou de premiers plans à la construction et la réflexion participatives ;
- Faciliter l'aide et la participation à la décision publique et aux initiatives d'intérêt commun grâce à des outils adaptés et innovants ;
- Développer les rencontres citoyennes sur l'ensemble du territoire ;
- Instaurer des permanences d'élus dans différents secteurs de la Ville pour inclure l'ensemble du territoire.

Pour consolider localement les valeurs démocratiques et républicaines communes, et remettre le citoyen au cœur de l'action publique, la Ville a souhaité initier une nouvelle forme de démocratie locale. Au terme d'une démarche de co-construction, amorcée avec le concours de l'ensemble du Conseil Municipal et des anciens membres du *Conseil des habitants*, il en ressort l'envie de voir émerger une instance démocratique nouvelle, inclusive et adaptée au territoire. Cette nouvelle instance, dénommée LABO CITOYEN est une porte ouverte à tous les citoyens volontaires et acteurs locaux souhaitant agir pour la Cité et l'intérêt commun.

Le LABO CITOYEN est un vecteur de cohésion qui favorise la rencontre, le dialogue et les échanges entre les habitants. L'instance a vocation à fédérer les habitants autour de valeurs communes et d'éviter tout clivage.

CHAPITRE 1 :

Dénomination, définition, périmètre et fonctionnement du LABO CITOYEN

Article 1 : Dénomination

L'instance démocratique locale mise en place par la commune de Sainte-Savine (« la Ville ») est nommée LABO CITOYEN en écho à la fabrique à projets, aux initiatives innovantes, à l'effervescence des idées de chacun et à l'espace de rencontres et de partage entre des citoyens singuliers.

Article 2: Définition

- Le LABO CITOYEN est un lieu d'expression, de réflexion et de travail autour de sujets d'intérêt commun et aux enjeux locaux. Il est composé de citoyens et acteurs locaux volontaires et tirés au sort sur les listes électorales (CF : chapitre 3), qui ont le souhait d'agir ensemble pour la Cité.

- Les membres y débattent et travaillent sur des projets confiés par la municipalité, soumis par la population ou déterminés au sein même de l'Assemblée citoyenne.

- Les projets sont d'intérêt commun, laïcs et non-partisans.

- Le LABO CITOYEN est un vecteur de cohésion sociale qui favorise la rencontre, le dialogue et les échanges entre habitants, et tend à les fédérer autour de valeurs communes.

- Les valeurs démocratiques (de transparence, d'ouverture et d'adhésion majoritaire) rythmeront l'action du LABO CITOYEN, notamment lorsqu'il s'agira de recueillir l'avis de ses membres ou ceux de tiers.

- Les projets portés par le LABO CITOYEN devront s'inscrire dans le total respect de la présente charte et des réglementations en vigueur.

Article 3 : Périmètre

Le LABO CITOYEN est une instance unique, ouverte à tous les citoyens et acteurs locaux, qui couvre et représente l'ensemble du territoire savinien.

Article 4 : Champs d'action

- Dans le cadre du *Projet de territoire 2020 > 2026*, le LABO CITOYEN reçoit le soutien matériel et humain de la Ville, avec une ligne budgétaire propre. Tenant compte de la volonté de favoriser l'engagement et de responsabiliser les citoyens, l'autonomie de l'instance sera privilégiée.

- Toujours dans le cadre de son plan d'action *Projet de territoire 2020 > 2026* et comme le prévoit le Règlement intérieur, la Ville autorise les membres du LABO CITOYEN à présenter en Conseil Municipal leurs idées ou projets. Pour le permettre, ces interventions devront être présentées au préalable lors de la commission « Vie citoyenne, Administration générale et Tranquillité » et par conséquent, être anticipées.

- Les projets portés par le LABO CITOYEN seront accompagnés par la Ville, en particulier par un soutien logistique, dès lors que leur mise en œuvre et leur finalité respectent la présente charte et les réglementations en vigueur.

- Une fois déployé, le LABO CITOYEN pourra prendre part à l'animation du dispositif de « budget participatif ».

- Le LABO CITOYEN pourra se faire relais des citoyens et acteurs locaux en direction de la Ville. Il pourra être un interlocuteur privilégié de la population, des acteurs locaux (associations...) et des élus sur les politiques publiques municipales.

CHAPITRE 2 : **Engagement, laïcité et neutralité**

Article 1 : Respect de valeurs républicaines communes

- Être membre du LABO CITOYEN est une démarche volontaire et citoyenne.
- Chaque membre s'engage à respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Les membres contribuent et veillent à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole ou de participation des autres membres. Les attitudes ou propos provocateurs, partisans, religieux, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions, projets ou dans toutes autres actions initiées ou portées par le LABO CITOYEN sont proscrites. La Ville de Sainte-Savine se porte garante du parfait respect de ces valeurs communes.

Article 2 : Engagement politique – Période électorale

- Tout membre du LABO CITOYEN qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend de fait sa participation à l'instance démocratique. Le statut d'élu (local ou parlementaire) est incompatible pour être membre du LABO CITOYEN.
- Le LABO CITOYEN peut continuer de travailler en tant qu'instance citoyenne pendant les périodes de campagnes électorales dans le respect de l'article 1 – Chapitre 2. Toutes les actions portées par le LABO CITOYEN ne peuvent être détournées de leur contexte par ses membres à d'autres fins que celles de la promotion de l'instance citoyenne locale.

Article 3 : Conflit d'intérêt

- Les membres du LABO CITOYEN ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande les moyens mis à dispositions de l'instance ou dont dispose l'instance pour mener à bien ses actions (locaux, fichiers contacts, matériel informatique ou téléphonique, budgets, moyens humains...).
- Les actions portées par les membres du LABO CITOYEN sont d'intérêt commun, et ne peuvent en conséquence servir un intérêt privé.
- Chaque membre du LABO CITOYEN s'engage à préserver l'instance de tout conflit d'intérêt et à faire connaître auprès de la Ville toute situation sujette à conflit d'intérêt, ou équivoque, pour les prévenir ou les écarter.

Article 4 : Engagement citoyen

Les membres du LABO CITOYEN s'engagent à participer activement aux travaux et à la vie de l'instance citoyenne.

Article 5 : Respect de la charte

- Tous les membres du LABO CITOYEN s'engagent à signer la charte impliquant sa parfaite compréhension et sa totale adhésion.
- Le non-respect de tout ou partie de la présente charte par l'un des membres entraînera un avertissement ou son exclusion, selon la situation. Dans ces cas exceptionnels, l'ensemble des membres du LABO CITOYEN et le Maire délibéreront ensemble pour arbitrer.

CHAPITRE 3 : **Composition du LABO CITOYEN**

Article 1: Composition générale

Le LABO CITOYEN est composé au maximum de 40 membres, comme suit :
20 membres volontaires ;
20 membres tirés au sort sur les listes électorales de la commune.

Les membres siègent pour une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois, à compter de leur installation.

Les habitants et acteurs locaux qui souhaitent intégrer le LABO CITOYEN peuvent à tout moment faire part de leur candidature en cours d'année. Ils seront inscrits sur liste d'attente ou intégrés directement si des places sont vacantes au moment de leur candidature.

Article 2: Conditions pour devenir membre

Pour être membre du LABO CITOYEN, il faut :

- Etre âgé de plus de 16 ans - sans condition de nationalité
- Jouir en totalité de ses droits civiques
- Etre domicilié(e) dans la commune de Sainte-Savine (10300)
ou être inscrit(e) à Sainte-Savine sur les registres du commerce, des sociétés ou de l'artisanat
ou être membre d'un bureau associatif savinien

Article 3 : Le collège des membres volontaires

Le collège des membres volontaires est composé de 20 membres respectant les conditions de l'article 2 du chapitre 3. (sans condition de parité).

En cas de candidatures supérieures aux sièges prévus dans le collège des membres volontaires (+ de 20), un tirage au sort aura lieu pour déterminer les 20 personnes qui siègeront au sein de l'instance. Les personnes non tirées au sort seront inscrites sur liste d'attente.

Article 4 : Le collège des membres tirés au sort

Sur les membres du LABO CITOYEN, 20 seront tirés au sort sur les listes électorales. Le tirage au sort est effectué lors d'une commission « Vie Citoyenne, Administration Générale, Vie Quotidienne et Tranquillité ».

1ère étape : tirage au sort de 80 noms

Les inscrits seront préalablement répartis en 7 groupes, en fonction de leur bureau de vote par le service État civil (sans distinction d'âge ou de sexe) sur les bureaux suivants :
- Mairie (x2 bureaux)

- Jules-Ferry (x2 bureaux)
- Aubrac
- Guingouin (x2 bureaux)

20 personnes seront ainsi tirées au sort par bureau de vote, soit 80 au total.

> Le service État civil fournit le matériel nécessaire au tirage au sort.

> Les 80 personnes tirées au sort sont immédiatement informées par écrit de leur possible intégration au sein du LABO CITOYEN via un courrier officiel. Dans ce courrier, l'élu abordera le projet politique autour de la démocratie locale, les objectifs et le fonctionnement du LABO CITOYEN. Il indiquera à tous la prochaine étape du tirage au sort et le fait qu'ils pourront être recontactés selon les résultats.

2ème étape : tirage au sort final

Il aura pour objectif de déterminer un ordre au sein des groupes. Le premier bulletin tiré correspondra au n°1 pour son bureau de vote, et ainsi de suite jusqu'à 20.

- Les 5 premières personnes de chaque bureau de vote sont contactées par courrier pour les inviter à participer à l'instance et avoir leur avis (par téléphone, mail ou retour de bulletin de participation). En cas de refus, les suivants sur la liste seront contactés et ainsi de suite jusqu'à obtention de 5 réponses positives par bureau de vote.
- Si l'ensemble des personnes du groupe refusaient, des personnes ayant fait part de leur candidature seront contactées afin de pourvoir les sièges disponibles.

Article 5 : Sièges vacants

Cet article s'applique en cas de sièges non pourvus, de démission ou de l'exclusion de l'un des membres.

- Si des sièges ne sont pas pourvus dans le collège des membres tirés au sort (dans le respect de la méthodologie définie en article 4 – chapitre 3), des membres volontaires pourront compléter le collège (dans la limite de 5 sièges maximum – soit 25 membres dans le collège des volontaires et 15 dans celui des tirés au sort). Les candidats seront dans ce cas retenus dans l'ordre chronologique des listes d'attente.
- Si des sièges ne sont pas pourvus dans le collège des membres volontaires, des membres tirés au sort (dans le respect de la méthodologie définie en article 4 – chapitre 3) pourront compléter le collège (dans la limite de 5 sièges maximum – soit 25 membres dans le collège des tirés au sort et 15 dans celui des volontaires). Les candidats seront dans ce cas retenus dans l'ordre chronologique des listes d'attente.
- En cas de vacance dans le collège des volontaires, les membres placés sur liste d'attente seront sollicités (dans l'ordre chronologique de liste). En cas d'épuisement des listes, des appels à candidature pourront être relancés.
- En cas de vacance dans le collège des membres tirés au sort, de nouveaux membres seront tirés au sort (dans le respect de la méthodologie définie en article 4 – chapitre 3).

CHAPITRE 4 :

Fonctionnement du LABO CITOYEN

Article 1 : Articulation avec la Ville

Si les élus du Conseil Municipal, qu'ils appartiennent ou non à la majorité, ne peuvent siéger au LABO CITOYEN afin d'en préserver sa vocation 100% citoyenne, ils peuvent toutefois être invités par ses membres à participer à des réunions ou des groupes de travail.

Régulièrement et à minimum deux fois par an, le LABO CITOYEN devra rendre compte de ses activités (y compris budgétaires) et de leurs besoins aux élus en charge de la Démocratie et, si ils le souhaitent, à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Article 2 : Rencontres et échanges

Le LABO CITOYEN se réunit au minimum une fois par trimestre.

Les réunions sont accessibles à tout citoyen qui en fait la demande, et font l'objet de publicité à travers tous moyens de communication utiles. Seuls les membres du LABO CITOYEN peuvent s'y exprimer et prendre part au vote, sauf si l'instance citoyenne fait le choix d'ouvrir un sujet à des tiers. Des réunions, notamment sous forme de groupes de travail thématiques, peuvent se tenir sans que tous les membres ne soient présents.

● Élaboration de l'ordre du jour

- > Proposition des membres à la fin de la séance précédente
- > Suggestions des membres entre les réunions, par mail au service Démocratie
- > Elaboré par le service Démocratie
- > Envoyé par mail au plus tard 10 jours avant la date de la réunion

● Animation des réunions

- > Président de séance désigné à chaque début de séance
- > Secrétaire de séance / service Démocratie locale sera en charge de la prise de note et de la rédaction de compte-rendu

● Les réunions sont publiques

● Préparation, coordination des réunions

- > service Démocratie locale

Article 3 : Vie de l'instance

- Ils s'impliquent de façon bénévole dans les travaux du LABO CITOYEN
- Ils travaillent en bonne intelligence avec les interlocuteurs municipaux qu'ils pourront être amenés à solliciter dans le cadre de leurs missions.
- Ils participent aux réunions de façon assidue. En cas d'empêchement lié à un événement majeur, ils en avertissent le service Démocratie locale, en charge du suivi du LABO CITOYEN.
- Les membres du LABO CITOYEN s'engagent à siéger durant toute la durée de leur mandat, sauf cas de force majeure.
- Les membres du LABO CITOYEN font preuve de réserve et de discrétion lorsque les documents ou projets qui leur sont présentés le requièrent (notamment lorsqu'ils sont associés à des réflexions autour de projets municipaux).

Article 4 : Organisation des travaux

● Traitement des dossiers

- > Mise à l'ordre du jour
- > Débat en séance plénière : mobilisation ou non des membres sur le projet.
- > Création possible de groupes de travail thématiques selon les projets
- > Demande d'éléments ou d'expertise (technique, légale...) aux services municipaux (sous réserve des capacités à communiquer des éléments)
- > Intervention si nécessaire de techniciens / intervenants extérieurs pour éclairer la réflexion et aider à la décision des membres du LABO CITOYEN
- > Étude de faisabilité / financière / de cofinancement (avec soutien de la Ville)
- > Finalisation du projet
- > Présentation et mise en débat au sein du LABO CITOYEN
- > Mise au budget si action nécessitant un chiffrage.

● Prise de décision

Vote à main levée en assemblée plénière

●**Présentation en conseil municipal**

Dans le cadre de projet finalisé impliquant le recours à la ligne budgétaire « démocratie locale », les projets seront présentés en commission, puis validés en Conseil municipal

●**Création de groupes de travail / commissions thématiques**

- > Les projets sont décidés en assemblée plénière à main levée
- > 1 référent par groupe de travail
- > 1 secrétaire de séance par groupe

Article 5 : Participation des membres

Quatre absences non justifiées ou non motivées par un motif impérieux de l'un des membres entraîneront sa radiation.

Article 6 : Moyens de communication

Le LABO CITOYEN pourra déployer, avec le soutien de la Ville, tous moyens de communication et de promotion utiles pour valoriser son action auprès de ses membres et auprès de tous les saviniens. Les échanges dématérialisés seront favorisés (Ordres du jour, compte rendus, convocation, etc..).

CHAPITRE 5 :

Transparence de l'action du LABO CITOYEN

Dans un souci de transparence de l'action publique, la Ville publiera toute information relevant des activités du LABO CITOYEN (liste de ses membres, suivi des projets, date de réunion, charte, règlement, budget....).

Enfin, elle publiera par tout moyen de communication adapté, un rapport d'activité annuel permettant de valoriser et d'évaluer l'action du LABO CITOYEN.

CHAPITRE 6 :

Evolution et adoption de la charte du LABO CITOYEN

Le Conseil Municipal adopte cette charte. Il reste le seul organe compétent pour pouvoir en modifier les contenus.

Les membres du LABO CITOYEN peuvent soumettre aux élus en charge de la Démocratie locale, leurs demandes de modification à tout moment

J'ai pris connaissance de la Charte du LABO CITOYEN et m'engage à en respecter les termes tout au long de mon implication au sein de l'instance.

Le

M. / Mme
Signature